

Modalités de présentation et de dépôt des candidatures au Conseil de la recherche de l'EPE NIMES UNIVERSITE

Vous souhaitez présenter votre candidature/liste au Conseil de la recherche de l'EPE.

Table des matières

A Tableau récapitulatif des critères de présentation des listes de candidatures :	2
1/ Vous êtes Enseignants chercheurs, enseignants ou chercheurs (Collège A ou B).....	2
2/ Vous êtes Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques	3
3/ Vous êtes Usagers Doctorants de l'établissement	4
B Pièces à fournir lors du dépôt des candidatures :.....	5
C. Dépôt des candidatures :	5

Pour rappel, nombres de sièges à pourvoir pour chaque Collège :

Collège	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Usagers doctorants	2	2
Enseignants chercheurs, enseignants ou chercheurs	14	14
Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques	1	1

A Tableau récapitulatif des critères de présentation des listes de candidatures :

1/ Vous êtes Enseignants chercheurs, enseignants ou chercheurs (Collège unique A et B)

Chaque liste doit assurer une représentation proportionnelle des effectifs des structures de recherche existantes de l'établissement dont 1/3 de professeurs des universités ou assimilés au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation. Ces répartitions sont fixées ci-dessous.						
nb sièges à pourvoir	CHROME	APSY	PROJEKT	MIPA	UMR+équipes internes	Dont nombre de Pr
14	5	3	2	2	2	5
Chaque liste doit viser une représentation équilibrée des hommes et des femmes, avec au minimum une alternance homme femme dans les 6 premiers noms de la liste.						
Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.						
Chaque candidat doit être électeur (figurer sur les listes électorales)						
Chaque candidat doit relever du collège pour lequel il est électeur						
Les candidats qui déposent leur liste peuvent, le cas échéant, préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature.						
Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges titulaires à pourvoir.						
La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges titulaires et suppléants à pourvoir.						
Une personne ne peut être candidat sur 2 listes en concurrence pour un même scrutin						
Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat et qui peut être amené à représenter la liste au sein du Comité électoral consultatif, lors des opérations de scellement et de dépouillement du scrutin.						
Les professions de foi transmises par les listes candidates qui le souhaitent lors du dépôt de candidature doivent respecter le formalisme suivant : format PDF, A4, recto/verso, maximum 3 Mo ;						

2/ Vous êtes Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.
Chaque candidat doit être électeur (figurer sur les listes électorales)
Chaque candidat doit relever du collège pour lequel il est électeur.
Les candidats qui déposent leur liste peuvent, le cas échéant, préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature.
Les listes peuvent être incomplètes.
La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges titulaires et suppléants à pourvoir.
Une personne ne peut être candidat sur 2 listes en concurrence pour un même scrutin
Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat et qui peut être amené à représenter la liste au sein du Comité électoral consultatif, lors des opérations de scellement et de dépouillement du scrutin.
Les professions de foi transmises par les listes candidates qui le souhaitent lors du dépôt de candidature doivent respecter le formalisme suivant : format PDF, A4, recto/verso, maximum 3 Mo ;

3/ Vous êtes Usagers Doctorants de l'établissement

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.
Chaque candidat doit être électeur (figurer sur les listes électorales)
Chaque candidat doit relever du collège pour lequel il est électeur.
Les candidats qui déposent leur liste peuvent, le cas échéant, préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature.
Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal au nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir.
La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges titulaires et suppléants à pourvoir.
Une personne ne peut être candidat sur 2 listes en concurrence pour un même scrutin
Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat et qui peut être amené à représenter la liste au sein du Comité électoral consultatif, lors des opérations de scellement et de dépouillement du scrutin.
Les professions de foi transmises par les listes candidates qui le souhaitent lors du dépôt de candidature doivent respecter le formalisme suivant : format PDF, A4, recto/verso, maximum 3 Mo ;

B Pièces à fournir lors du dépôt des candidatures :

Pièces obligatoires :

- La liste de candidature dûment complétée et signée (modèle téléchargeable en ligne)
- L'original de chaque déclaration individuelle de candidature dûment complété, signé et accompagné d'une copie de la carte professionnelle ou de la carte d'identité. (modèle téléchargeable),

Pièce facultative :

Pour les candidats listes qui le souhaitent, une profession de foi respectant le formalisme suivant : format PDF, A4, recto/verso, maximum 3 Mo ;

C. Dépôt des candidatures :

La date limite du dépôt des candidatures (et des professions de foi correspondantes éventuelles) est fixée au:

14 octobre 2024 à 12h

Toutefois, il est conseillé aux candidat.e.s de déposer leurs candidatures dès que possible avant cette date afin de pouvoir modifier leurs listes en cas d'irrecevabilité de certaines candidatures.

Les candidatures doivent être déposées par l'une des méthodes suivantes :

- **Par courrier, par lettre recommandée avec accusé de réception**, à l'attention du Président de l'établissement à l'adresse suivante : Nîmes Université Service des affaires juridiques et institutionnelles Site Vauban rue du docteur George Salan 300021 NIMES ;
- En **main propre**, auprès du Service des affaires juridiques et institutionnelles Site Vauban rue du docteur George Salan 300021 NIMES Bâtiment D Bureau 118 contre remise d'un accusé de réception. Cet accusé n'atteste pas de la recevabilité de la candidature ;
- Par **voie électronique**, par email à l'adresse suivante : affaires.generales@unimes.fr
Un accusé de réception sera transmis en retour, il n'atteste pas de la recevabilité de la candidature.

Aucune liste ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue pour le dépôt des candidatures, à savoir le 14/10/2024 à 12 h00